

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUILLET 1909.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la stabilité des emplois dans les administrations de bienfaisance et de monts-de-piété.

(Voir les nos 157 et 183, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUPONT, Président; BERRYER, le Comte GOBLET
D'ALVIELLA, WIENER et DEVOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis tend à garantir des positions plus stables non seulement aux commis ou serviteurs à gages des bureaux de bienfaisance, commissions d'hospices civils ou de monts-de-piété, mais aussi aux directeurs, receveurs, aumôniers, médecins, chirurgiens, pharmaciens, infirmiers et, en général, à tous les titulaires d'un emploi quelconque dans l'une ou l'autre de ces administrations publiques.

Déclarant faire siennes les considérations de l'Exposé des motifs, considérations auxquelles votre Commission se rallie, la Section centrale de la Chambre des Représentants avait exprimé le vœu d'en voir joindre la discussion à celle du Budget de la Justice; toutefois, vu que ce projet, qui ne semblait pas de nature à soulever des critiques, ne serait pas arrivé en ordre utile s'il avait conservé son numéro d'ordre, la Chambre lui a accordé un tour de faveur et l'a voté en séance du 20 de ce mois à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, votre Commission prend la confiance de vous en recommander la prompte adoption et charge son Président de demander, par application de l'article 14 du règlement, que le vote en soit fixé immédiatement après celui qui suivra la discussion du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture.

Le Rapporteur,
A. DEVOS.

Le Président,
EMILE DUPONT.